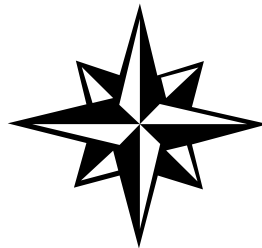


PROGRAMME NANOTECHNOLOGIES ET NANOSYSTEMES

P2N

Édition 2010



Date de clôture de l'appel à projets
26/03/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-301-P2N.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par la délégation PNANO du CEA qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

MOTS-CLES

Auto-assemblage, auto-organisation, nano-adressage, nano-fabrication, micro-nano-fluidique, micro et nanosystèmes, nano-biosciences nano-caractérisation, nano-composants, nano-électronique, nano-matériaux, nano-objets, nano-photonique, nano-structuration, intégration hétérogène, interfaces, instrumentation, modélisation et simulation multi physique et multi-échelle, dimensions sociales, culturelles et économiques.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés sur le site de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 26/03/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée de tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 19/04/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

Délégation ANR/PNANO

Programme P2N 2010

CEA/Grenoble – Bâtiment 50 B - 17 rue des Martyrs

38054 Grenoble cedex 9

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) DANS L'UNITÉ SUPPORT DE L'ANR

Questions techniques et scientifiques

Mr Julien Chiaroni
Tél : 04 38 78 06 21
julien.chiaroni@cea.fr

Mr Philippe Bandelier
Tél : 04 38 78 42 21
philippe.bandelier@cea.fr

Questions administratives et financières

Mr Stéphane Marmonnier
Tél : 04 38 78 34 05
Stephane.marmonnier@cea.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR (Questions relatives au site de soumission)

Didier Théron +33 1 78 09 80 36 didier.theron@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs du programme	7
1.3. Objectifs de l'appel à projets	7
2. AXES THEMATIQUES	7
2.1. Axe thématique 1 : Nouveaux matériaux et technologies de fabrication	8
2.2. Axe thématique 2 : Nanoelectronique-nanophotonique-NEMS	8
2.3. Axe thématique 3 : Instrumentation-modélisation-simulation	8
2.4. AXE THEMATIQUE 4 : Nanotechnologies et nanosystemes pour l'environnement et l'énergie.....	9
2.5. AXE THEMATIQUE 5 : Nanotechnologies et nanosystemes pour la santé	9
2.6. AXE THEMATIQUE 6 : Dimensions sociales, culturelles et économiques des nanotechnologies.....	9
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	10
3.1. Critères de recevabilité.....	11
3.2. Critères d'éligibilité	12
3.3. Critères d'évaluation	12
3.4. Recommandations importantes.....	13
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	15
4.1. Financement de l'ANR	15
4.2. Accords de consortium	17
4.3. Pôles de compétitivité	18
4.4. Autres dispositions	18
5. MODALITES DE SOUMISSION	19
5.1. Contenu du dossier de soumission	19
5.2. Procédure de soumission	19
5.3. Conseils pour la soumission	20
ANNEXE	21
DEFINITIONS	21
1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche.....	21
2. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	22
3. Définitions relatives aux structures	22
4. Autres définitions	23

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

POSITIONNEMENT STRATEGIQUE :

Le contexte international du secteur des nanosciences et nanotechnologies n'a pas fondamentalement varié depuis 2009 et l'on assiste toujours à des investissements importants à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays émergents au niveau des infrastructures de recherches et des soutiens sous la forme de projets collaboratifs et ceci malgré la très forte crise économique que le monde a traversé. Tous les pays ont été d'accord pour afficher que stimuler la recherche était un moyen très efficace et durable pour sortir de cette crise et être capable de relancer la croissance le plus rapidement possible.

Au niveau des stratégies de soutien, certains pays ont des politiques visant à soutenir dans des programmes différents la recherche fondamentale et la recherche appliquée, d'autres pays affichent des programmes intégrés avec des priorités thématiques, d'autres pays soutiennent les nanosciences au travers d'approches purement « non thématique ». Le cas de la France n'est pas vraiment différent puisqu'une analyse des soutiens apportés par l'ANR dans le domaine des nanosciences et nanotechnologies fait apparaître l'implication dans 18 programmes de l'Agence avec depuis 2005 avec 578 projets pour un montant total de 354 M€. En 2009, le gouvernement français a publié une stratégie nationale en recherche et innovation avec une volonté de renforcer l'excellence, de stimuler la créativité en recherche, et dans laquelle les nanosciences et nanotechnologies constituent un des axes prioritaires à soutenir.

RAPPEL SUR LES APPELS A PROJETS 2009 :

Dans ce contexte, l'édition 2009 du programme « P3N » avait été renommé pour prendre en compte une orientation « système » en meilleur accord avec l'écosystème français et avec les progrès affichés dans l'avancée des connaissances et de la technologie. Ainsi, 45 projets ont été soutenus pour un montant de 34 M€. Cette édition 2009 avait également pour objectif de renforcer des partenariats stratégiques avec la NSF aux Etats-Unis ce qui a été couronné de succès. À cela, il faut ajouter le programme « Infrastructure de Recherche » (RTB) de 12 M€ dont l'efficacité et la nécessité d'être maintenu a été soulignée par le panel international qui l'a évalué, du fait qu'il représente une force française unique en Europe. De plus, dans le cadre du plan de relance, il a été possible de soutenir 9 projets « intégrés » dans le cadre de l'appel « Nano-Innov/RT » et ce pour un montant de 17 M€ et d'apporter un soutien à des infrastructures dites de proximité « spécifiques » ainsi qu'à un réseau national d'animation des nanosciences et des nanotechnologies (C'NANO) pour un montant de 2,5 M€. Dans ce même cadre, trois autres actions majeures ont été initiées : une concernant la protection des travailleurs pour un montant de 2,5 M€, une concernant la formation autour des nanotechnologies pour un montant de 1 M€ et la dernière concernant l'appréhension des dimensions sociétales autour de ce domaine pour un montant de 1 M€, celle-ci étant

particulièrement importante au moment où la France engage un débat public autour des nanotechnologies.

LES NOUVEAUTES DE L'APPEL A PROJETS P2N :

Ce contexte national très riche a conduit à un certain nombre de modifications dans la mise en œuvre de la programmation 2010 :

- Il a été décidé de créer un comité scientifique « nanosciences » dans le programme « non thématique » dont le budget global va être augmenté à hauteur de 50% du budget des appels à projets de l'Agence ;
- Afin de prendre en compte l'importance socio-économique du secteur, il a été décidé de consolider le programme thématique et de le renommer « Nanotechnologies et Nanosystèmes : P2N » ;
- Afin de renforcer les partenariats internationaux des appels internationaux avec la Chine, le Japon, Taiwan, Singapour, le Mexique, le Chili et le Canada seront ouverts dans le volet international du programme Blanc ;
- Afin de disposer d'une infrastructure au meilleur niveau, le programme infrastructure de recherche « RTB » a été maintenu.

Lancé en partenariat avec la Délégation Générale pour l'Armement (DGA), le programme P2N doit contribuer à la réalisation de fonctions (calcul, capteur, actionneur,...) demandant moins de matière, moins d'énergie au prix de plus de complexité, tout ceci à un coût moindre. Une réflexion en amont (le but de ce programme étant aussi de contribuer à la structurer) est en effet utile pour trouver les conditions nécessaires à cette évolution qui doit se faire en utilisant des solutions viables en termes de choix de matériaux, de cycle de vie de ces produits, d'usage voire d'éthique.

Tous les acteurs de l'économie sont concernés, du producteur au consommateur que ce soit :

- autour de l'augmentation de la valeur d'un produit en lui ajoutant des fonctions nouvelles (calcul, capteur, communication, visualisation) rendues possibles par l'ajout de systèmes embarqués,
- en termes d'activité économique destinée à apporter des réponses à des besoins tels que développement durable à travers la création de nouveaux produits à cycle de vie maîtrisés, traçables ou autosuffisant en énergie, le développement de procédés « doux », la possibilité de remplacer des matières premières rares, etc...,
- dans le domaine de la nanoélectronique qui mérite une mention particulière du fait de son effet multiplicateur. Ce secteur estimé à plus de 200 milliards de dollars va se traduire par des marchés dans le domaine des loisirs, services, jeux et communication à hauteur de 5000 Milliards de dollars.

RETOMBÉES ATTENDUES DE L'APPEL A PROJETS :

P2N est un programme mixte académique et partenarial¹ et la volonté d'augmenter l'efficacité du transfert des connaissances et technologiques doit conduire à une

¹ Voir la définition en annexe § I.2.

augmentation des innovations dans le domaine des nano-systèmes. Cela doit se traduire par des créations d'entreprises innovantes et la consolidation des entreprises existantes.

A plus long terme, on peut en attendre une irrigation des innovations liées aux nanosciences vers des équipementiers et utilisateurs finaux où les plus values ne seront plus uniquement sur les technologies ou les effets physiques mais sur le système final. A ce titre, il y aura des interactions fortes avec le programme « non thématique ».

Le programme propose en particulier trois enjeux majeurs qui sont la santé, l'énergie et l'environnement. Pour la santé, P2N se propose d'explorer de nouvelles générations de capteurs et actionneurs qui auront un impact sur le secteur de la nano-médecine avec des avancées dans le domaine du diagnostic précoce, de la médecine préventive, des médicaments et des prothèses. Les second et troisième enjeux concernent le développement durable, les nanotechnologies étant un facteur clef pour l'optimisation de dispositifs de conversion, de transport et de stockage de l'énergie (photovoltaïque, piles à combustible..). De même, il est important de pouvoir « sonder » l'environnement avec une grande précision, ou de développer des procédés plus respectueux pour celui-ci. Pour tous ces secteurs, le programme P2N peut contribuer à apporter des réponses utilisables en direct ou à valoriser dans un appel de l'ANR dans le secteur biologie santé ou développement durable. Il faut souligner que les aspects pluridisciplinaires très marqués à la fois au niveau modélisation, simulation, fabrication et caractérisation permettront le développement de nouveaux champs de connaissances et compétences qui pourront être largement exploités par les industriels et en particulier par de petites et moyennes entreprises qui pourront trouver de nouveaux champs d'activités et ainsi gagner en compétitivité. Enfin, il faut souligner qu'une attention particulière est portée sur les champs de recherche émergents dans le domaine de l'impact social, culturel et économique des nanotechnologies.

COLLABORATIONS INTERNATIONNALES SPECIFIQUES:

En 2009, l'action avec la NSF aux USA a été couronnée de succès et elle sera renouvelée avec un spectre élargi en 2010, où il est attendu des projets impliquant des équipes américaines et des équipes françaises dans le domaine de la recherche fondamentale et de l'ingénierie. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées sur le site de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/aap/2010/modalites-ANR-NSF.pdf>) ainsi que sur celui des relations internationales de la NSF (www.nsf.gov/oise). La liste des projets soutenus par la NSF peut être consultée à www.nsf.gov/nano.

COHERENCE AVEC LES AUTRES PROGRAMMES DE L'ANR :

La définition du programme P2N s'est faite en coordination avec d'autres programmes de l'ANR : Réseaux du Futur et Services (VERSO), Contaminants, Ecosystèmes, Santé (CES), Technologies pour la Santé (TECSAN), Matériaux Fonctionnels et Procédés Innovants (MatetPro), HABitat Intelligent et SOLaire Photovoltaïque (HABISOL), Stockage innovant de l'énergie (Stock_E), Hydrogène & piles à combustible (H-PAC) et enfin Production durable et technologies de l'environnement (ECOTECH) afin d'assurer une meilleure cohérence stratégique et scientifique.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme Nanotechnologies et Nanosystèmes (P2N) a 5 objectifs stratégiques :

- Consolider l'effort entrepris par la France dans le domaine des nanotechnologies et des nano-systèmes afin d'améliorer la position internationale de la France dans le domaine de production scientifique et de l'innovation ;
- Créer des avancées majeures dans des domaines génériques tels que la conception et le développement de procédés technologiques, d'instrumentation ou de simulation qui irrigueront les autres programmes de l'ANR ;
- Améliorer le transfert entre la recherche fondamentale et la recherche industrielle
- Assurer un développement responsable des nanotechnologies à travers l'analyse du jeu des acteurs, de l'impact sociétal des réalisations « nano » ou « micro », et des mécanismes de régulations associés ;
- Démontrer la faisabilité du concept de micro et nano-systèmes « intelligents » pour des applications à fort impact comme la santé, l'énergie et l'environnement.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Les objectifs de l'appel à projet sont les suivants :

- Favoriser une recherche de qualité en privilégiant les projets pluridisciplinaires.
- Augmenter le nombre de projets visant à rapprocher les organismes de recherche et les entreprises, y compris dans le domaine de la recherche fondamentale.
- Augmenter l'implication des PME, en particulier, les start-up dans ces disciplines et de proposer des innovations majeures.
- Favoriser les recherches sur les dimensions sociales, culturelles et économiques du développement des nanotechnologies et des nanosystèmes. Il pourra s'agir de volets spécifiques dans un ensemble à dominante technique ou des projets entièrement relatifs à ces questions.

2. AXES THEMATIQUES

L'appel a projets 2010 sera organisé suivant six axes thématiques qui répondent aux grands objectifs stratégiques du programme et aux objectifs de l'appel.

Pour 2010, l'ANR souhaite que l'appel à projets P2N soit très majoritairement partenarial pour les axes thématiques 1 à 5, à l'exception des initiatives avec la NSF.

Au niveau des indicateurs, l'ambition est d'atteindre, pour 2010, 25 % de l'aide totale attribuée à des entreprises.

2.1. AXE THEMATIQUE 1 : NOUVEAUX MATERIAUX ET TECHNOLOGIES DE FABRICATION

Cet axe thématique se propose d'explorer les propriétés des nouveaux matériaux (nanotubes de carbone, graphène, piézoélectriques, ferroélectriques, ferromagnétiques, high-k, matériaux à changement de phase, ...) et les technologies de fabrication associées. Les projets porteront en particulier sur :

- Le développement des procédés CMOS 22 nm, 16 nm ;
- L'intégration hybride ;
- Les procédés de fabrication « propre » au sens environnemental en particulier les technologies de dépôts par jet d'encre utilisant des « nano-encre » ;
- Les techniques de nano-fabrication et nano-structuration en particulier les techniques utilisant les propriétés de bio-inspiration.

2.2. AXE THEMATIQUE 2 : NANO ELECTRONIQUE-NANOPHOTONIQUE-NEMS

Cet axe thématique a pour objectif l'intégration des propriétés des matériaux, des procédés technologiques dans des architectures de composants et de micro et nanosystèmes pour le traitement de l'information. Les projets se focaliseront en particulier sur :

- Les architectures de composants pour les nœuds (22nm, 16nm) ;
- Les architectures alternatives et les dispositifs quantiques ;
- Les composants pour mémoires avancées ;
- Les composants et microsystèmes organiques ;
- Les nouvelles générations de capteurs et d'actionneurs ;
- Les composants à cristaux photoniques, phononiques et les métamatériaux ;
- Les composants pour l'infrarouge et dans le domaine Terahertz.

2.3. AXE THEMATIQUE 3 : INSTRUMENTATION-MODELISATION-SIMULATION

Cette thématique a pour objectif le développement de nouveaux outils de nano-caractérisation des nanoparticules jusqu'au nanosystèmes en prenant en compte des aspects métrologies et de standards. On s'intéressera au développement d'expérimentation utilisant les grands instruments. En parallèle à ces outils de nano-caractérisation, l'appel se concentrera sur la modélisation des propriétés des nano-matériaux, nanoparticules, nanodispositifs et nanosystèmes ainsi que sur les techniques et méthodes de simulation incluant l'utilisation des grandes infrastructures de calcul comme GENCI. Les projets se focaliseront sur :

- L'instrumentation pour la micro et nanocaractérisation optique, mécanique et électrique (in situ et ex situ) ;
- L'instrumentation basée sur des concepts nouveaux ou récemment développés, comme: atomes froids, intrication quantique, spintronique, supraconducteurs hauts T_c, retournement temporel... ;
- Les techniques de simulation et de modélisation multi-physique et multi-échelle ;

- La simulation de la croissance, des procédés technologiques et des composants incluant les mécanismes de défaillances (des nanomatériaux aux nanosystèmes).

2.4. AXE THEMATIQUE 4 : NANOTECHNOLOGIES ET NANOSYSTEMES POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE

Cet axe se propose d'explorer les potentialités des nanotechnologies pour l'environnement et l'énergie. Les projets se focaliseront sur :

- Les matériaux énergétiques ;
- Les micro-sources d'énergie (micro-piles, photovoltaïque, récupération d'énergie...) ;
- Les dispositifs de stockage de l'énergie ;
- Le développement de nano-capteurs pour la surveillance de l'environnement ;
- Le développement de composants nanostructurés ayant des applications pour les technologies de l'environnement.

2.5. AXE THEMATIQUE 5 : NANOTECHNOLOGIES ET NANOSYSTEMES POUR LA SANTE

Cet axe thématique a pour objectif le développement et l'utilisation des nanotechnologies et des nano-systèmes pour proposer des ruptures technologiques et architecturales pour la santé. Les projets se concentreront sur :

- La micro et nano-fluidique, la fonctionnalisation de surfaces, de particules et l'interfaçage avec le vivant ;
- Le développement de lab-on-chip multi-paramètres ;
- Le développement de nouvelles générations de capteurs optiques, magnétiques, mécaniques ou chimiques pour la santé ;
- La nano-imagerie (ou imagerie moléculaire) incluant les nano-traceurs pour l'imagerie biomédicale ;
- Les nano-dispositifs et nano-vecteurs pour le transport et d'adressage de substances actives ;
- La conception, fabrication et caractérisation de « nano-biomatériaux intelligents » pour l'ingénierie tissulaire (ex vivo et in situ).

2.6. AXE THEMATIQUE 6 : DIMENSIONS SOCIALES, CULTURELLES ET ECONOMIQUES DES NANOTECHNOLOGIES

Cet axe thématique vise à explorer les dimensions sociales, culturelles et économiques du développement des nanotechnologies et des nano-systèmes. Les projets qui permettront un renouvellement des thèmes et des terrains d'étude et qui s'appuieront sur des approches comparatives internationales ou des collaborations interdisciplinaires sont particulièrement attendus. **Toutes les disciplines des sciences humaines et sociales sont concernées.** Parmi les thèmes pouvant être abordés on peut citer :

- les enjeux stratégiques suivant les secteurs de production et d'utilisation : création de nouveaux secteurs économiques ou transformation de secteurs existants, globalisation économique et nano-objets... ;
- les stratégies d'innovation : approches spatiales et temporelles, modes de gouvernance, dynamiques intermédiaires de l'innovation... ;
- les dynamiques des systèmes de production des connaissances et des technologies : modalités de production des savoirs techniques et scientifiques ; modalités de conception mises en œuvre suivant les secteurs ; modes de diffusion des technologies, de construction des marchés, de la demande et des usages ; rôle des différents acteurs et prescripteurs ; ...
- les contextes sociaux, économiques, culturels, politiques, organisationnels, scientifiques de la production des techniques, de leur diffusion, de leur appropriation ou de leur rejet, de leur usage, de leur transformation ;
- les modalités d'articulation entre le développement des nanotechnologies et espace public ;
- les conditions de la fiabilité et de la sécurité de la mise en œuvre de ces technologies aux différentes échelles micro et macro (y compris poste de travail), les modes de régulation adaptée (normes, techniques, conditions sanitaires, conditions environnementales) et les conditions de maîtrise des impacts tout au long du cycle de vie des produits ;
- les modalités de construction des représentations, des perceptions, des valeurs et des comportements chez les différents acteurs : scientifiques, entreprises, ingénieurs, opérateurs, consommateurs, médias, ONG...

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.

- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :
- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet².

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR².

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR³.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.
- 4) Cet appel à projets est ouvert à des projets de recherche collaborative, dont le consortium comporte au moins deux partenaires, dont au moins un appartenant à la catégorie organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...).

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires.**
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche Fondamentale⁴,
 - à des projets de Recherche Industrielle⁴,
 - à des projets de Développement Expérimental⁴.

3.3. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2),
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.4),
 - adéquation à la catégorie du projet choisie par les proposant.
- 2) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - levée de verrous technologiques,
 - intégration des différents champs disciplinaires.
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,

⁴ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 1.

- structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) Impact global du projet
- utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
 - intérêt pour la société, la santé publique...,
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement, prise en compte, pour la création de produits, du facteur humain à travers des aspects d'ergonomie, d'usage ou de modèles économiques.
- 5) Qualité du consortium
- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).
- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,
 - justification des moyens en personnels,
 - justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
 - (si applicable) justification des moyens de calculs (démontrer l'accès aux ressources nécessaires ou, si ces ressources sont destinées à être demandées sur les centres de calcul nationaux, fournir les éléments nécessaires à leur prise en compte dans les arbitrages de ces moyens),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1, « Conditions pour le financement de personnels temporaires ».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MOYENS DE CALCULS

Pour les projets nécessitant une quantité significative de ressources informatiques, le projet démontrera qu'il aura accès aux ressources nécessaires ou, si ces ressources sont destinées à être demandées sur les centres de calcul nationaux, de fournir les éléments nécessaires à leur prise en compte dans les arbitrages de ces moyens.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 500 k€ et 1500 k€, y compris pour des projets de recherche fondamentale. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.
- Sont attendus également quelques projets plus importants, justifiant un financement de l'ANR compris entre 1500 k€ et 2500 k€.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS SOUMIS

En ce qui concerne la composition du consortium, les caractéristiques souhaitées (mais non obligatoires) des projets proposés sont :

Dans les projets partenariaux organismes de recherche/entreprises, une participation des entreprises proportionnée à la nature du projet. On attend en général que le total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet représente, pour l'ensemble des partenaires entreprises du projet, une fraction de la main d'œuvre totale affectée au projet pour tous les partenaires, de l'ordre de :

- Moins de 50% pour des projets de recherche fondamentale,
- 30-60% pour des projets de recherche industrielle,
- 50-70% pour des développements expérimentaux⁵.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

Les projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

⁵ Ces termes sont définis en annexe 2.1

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁶.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises⁷, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁷	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁸	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁸	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement Expérimental ⁸	45 %* des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁷ Voir définitions relatives aux structures en annexe § 3.

⁸ Voir définitions des catégories de recherche en annexe §1.

Note : Éligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR

Département DPC/CIR

212 Rue de Bercy

75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

IMPORTANT

L'effet d'incitation⁹ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

⁹ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § 4

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁰, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- Le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- Dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- Dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- Le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions

¹⁰ Voir définition en annexe § 1.

financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets, pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) à l'adresse :
poles.competitivite@agencerecherche.fr
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- **Le « document de soumission » est la description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission. Le document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé de tous les partenaires.**
- **Le « document scientifique » est la description scientifique et technique du projet. Le document à compléter est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans le site de soumission.**

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1.

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date de clôture indiquée page 2 du présent appel à projets,
- liens disponibles à compter de début février 2010 sur la page dédiée à l'appel à projets sur le site de l'ANR.

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation en ligne de la soumission.



Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date limite indiquée page 2 du présent appel à projets, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée page 2 du présent appel à projets.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne de leur projet et appuyer sur le bouton « Soumettre »;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger un récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

ANNEXE

DEFINITIONS

1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹¹. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratique ne soit directement prévue ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services

¹¹ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,
- le développement expérimental vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 1 à 2 ans après la fin du projet.

2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3 de la présente annexe).

3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de

recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹² ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹². Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Petite et moyenne entreprise (PME), une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹³. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Microentreprise, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹⁴.

4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

¹² Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>).

¹³ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

¹⁴ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.